

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. Dispositions générales

1.1 Le vendeur est l'entreprise IMECON Containers, a.s., le siège social Trnava 387, 763 18 Trnava u Zlína, inscrite au Registre du commerce tenu par le Tribunal régional de Brno, section C, insertion 32913, SIREN: 25552996, SIRET: CZ25552996, Banque Česká spořitelna a.s., compte CZK : 7310642/0800, compte EUR: IBAN: CZ38 0800 0000 0000 0731 0722, BIC: GIBACZPXXXX.

1.2 Les suivantes conditions générales (dénommées "CGV") s'appliquent à titre subsidiaire pour l'adaptation des relations contractuelles entre le vendeur et l'acheteur en cas de conclusion du contrat d'achat pour la livraison de la marchandise fournie par le vendeur (un contrat d'achat écrit ou une commande acceptée). Ces CGV ne seront pas appliquées s'il est explicitement mentionné dans le contrat qu'elles en sont exclues.

1.3 Ces CGV sont conformes aux dispositions du Code civil de la République tchèque.

1.4 Les présentes conditions générales de vente déterminent les droits et obligations des parties dérivées du contrat conclu pour la fourniture de biens par l'entreprise IMECON Containers, a.s. qui en est le vendeur.

1.5 Lorsque le terme "contrat" ou "contrat d'achat" est utilisé dans le texte des CGV, il est entendu non seulement comme contrat d'achat écrit, mais également comme chaque commande acceptée (contrat d'achat oral).

II. Commande, conclusion du contrat

2.1 La commande du client (l'acheteur) est une proposition qui stipule la conclusion du contrat correspondant. En soumettant la commande, l'acheteur confirme qu'il a pris connaissance du contenu de ces CGV et qu'il les accepte sans condition.

2.2 Le contrat d'achat est conclu au moment de l'acceptation inconditionnelle de la commande de la part de l'acheteur. Si le vendeur n'accepte pas sans condition la commande de l'acheteur, la validation du contrat d'achat prendra foi lorsque l'acheteur acceptera la nouvelle proposition du vendeur.

2.3 La commande de l'acheteur doit contenir au moins les éléments suivants:

- a) les données d'identification de l'acheteur (société, siège social, SIREN, SIRET)
- (b) les coordonnées bancaires de l'acheteur
- c) le nom et la signature de la personne autorisée à agir pour l'acheteur
- d) la désignation univoque de la marchandise (produit), de la conception, de la quantité et des autres exigences

e) le lieu de livraison des marchandises et l'exigence du mode de transport

f) la date de livraison des marchandises

2.4 La commande peut être faite par écrit à l'adresse du vendeur, par fax, ou par e-mail à l'adresse e-mail du vendeur.

2.5 Le vendeur doit, sur la base d'un contrat conclu, fournir à l'acheteur les marchandises spécifiées individuellement ou en quantité et en nature et lui transférer le droit de propriété pour la marchandise. L'acheteur est obligé de payer le prix convenu de la marchandise.

III. Livraison des marchandises

3.1 Le lieu de livraison des marchandises est déterminé par le contrat. Si le contrat ne précise pas le lieu de livraison des marchandises, il est supposé que l'acheteur récupèrera les marchandises dans les locaux commerciaux du vendeur. L'acheteur est informé du fait que les marchandises sont prêtes pour l'acheteur à être enlevées bien à l'avance, au moins 1 jour avant. Cette information sera transmise au contact mentionné dans le contrat.

3.2 Le transport des marchandises au lieu de livraison, sauf accord contraire dans le contrat, est fourni par l'acheteur. Le coût du transport des marchandises est à la charge de l'acheteur.

3.3 Si le vendeur n'est pas obligé, selon le contrat, de livrer les marchandises à l'acheteur à un endroit déterminé et si l'acheteur ne doit pas enlever les marchandises du vendeur au siège social de ce dernier ou dans ses locaux, dans le cas que le contrat stipule l'obligation que le vendeur envoie les marchandises à l'acheteur, la livraison des marchandises s'effectuera par son transfert au premier expéditeur.

3.4 Le délai de livraison des marchandises doit être convenu dans le contrat.

3.5 Si la livraison des marchandises à l'acheteur à l'heure convenue est impossible en raison de circonstances imprévisibles, le délai de livraison des marchandises se prolongera en fonction du nombre de jours selon que le vendeur n'aura pas livré la marchandise. L'acheteur sera informé sur le fait, que de telles circonstances imprévisibles se sont produites. Si le vendeur pour des raisons imprévisibles n'est pas en mesure de livrer les marchandises dans les délais convenus, l'acheteur n'aura pas le droit d'exiger au vendeur le paiement des pénalités convenues en cas de retard de la livraison des marchandises.

3.6 Sauf stipulation contraire, et si cela est possible, en ce qui concerne les caractéristiques de l'objet de l'achat, la livraison partielle est autorisée.

L'acheteur est obligé d'accepter la livraison partielle.

3.7 Si le contrat stipule que les marchandises seront livrées à l'acheteur partiellement (livraison partielle), l'acheteur n'a pas le droit de se retirer du contrat en cas de retard du vendeur sur la livraison d'une partie des marchandises.

IV. Quantité, qualité, design et emballage

4.1 Le vendeur fournira à l'acheteur les marchandises en quantité, qualité et design spécifiés dans le contrat. Le vendeur les emballe ou les prépare pour le transport tel que spécifié dans le contrat. Le coût de l'emballage de la marchandise est à la charge de l'acheteur.

4.2 Si le contrat ne spécifie pas la qualité ou le design de la marchandise, le vendeur est tenu de livrer les marchandises dans la qualité et le design qui sont appropriés à l'objet tel que spécifié dans le contrat. Si cet objet n'est pas stipulé dans le contrat, la qualité et le design correspondent aux fins pour lesquelles ces biens sont normalement utilisés.

4.3 Si les marchandises doivent être livrées selon échantillon ou modèle, le vendeur livre la marchandise avec les propriétés de l'échantillon ou du modèle présenté par avant à l'acheteur.

4.4 Si le contrat ne précise pas comment les marchandises doivent être emballées ou préparées pour le transport, le vendeur doit emballer les marchandises ou les préparer au transport de la manière habituelle pour ces produits, ou si cela n'est pas possible, d'une manière appropriée à la protection des marchandises.

V. Prix d'achat

5.1. Le prix d'achat des marchandises est négocié par le contrat et est basé sur le calcul du prix individuel en fonction du prix que le vendeur valide à la date de clôture de contrat. L'acheteur déclare avoir pris connaissance de l'offre de prix du vendeur et l'accepte sans réserve.

5.2 Sauf indication contraire dans le contrat ou devis, les prix indiqués dans le contrat ne comprennent pas les frais d'emballage, les frais de transport et l'assurance du transport des marchandises.

5.3. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) actuelle sera ajoutée au prix d'achat.

5.4. Jusqu'à ce que le prix d'achat total de la marchandise soit payé, la marchandise reste la propriété du vendeur.

VI. Conditions de paiement

6.1 L'acheteur est obligé de payer le prix de la marchandise sur la base de la facture reçue (document fiscal). L'échéance de la facture est de 14 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf convention contraire dans le contrat.

6.2 La facture (document fiscal) doit contenir les formalités prévues par les dispositions légales applicables. Les formalités obligatoires de la facture sont notamment les suivantes: numéro de facture, nom, siège social, SIREN, SIRET de l'acheteur, nom, siège social, SIREN,

SIRET de vendeur, l'objet d'achat, la date d'accomplissement, le prix de l'emballage pour le transport, les frais d'envoi, la date d'échéance de la facture, le nom de la banque et le numéro de compte, le montant à payer, le montant total facturé et les autres exigences légales.

6.3 En cas de retard de l'acheteur dans le paiement du prix d'achat convenu, l'acheteur est tenu de payer au vendeur l'amende de 0,1% de la somme totale pour chaque jour de retard dans le paiement de la marchandise.

6.4 En cas de retard de l'acheteur dans le paiement du prix d'achat, le vendeur a le droit de céder cette dette librement à une troisième partie.

VII. Transfert de droit de propriété

7.1 Le droit de propriété des marchandises est transféré à l'acheteur au moment du paiement intégral du prix d'achat des marchandises.

7.2 Le risque de dommages des biens passe à l'acheteur au moment de la réception des marchandises.

VIII. Période de garantie

8.1 Le vendeur est responsable des défauts de la marchandise jusqu'au moment de la livraison à l'acheteur et des défauts qui apparaissent pendant la période de garantie. Le vendeur est responsable des défauts sur les marchandises qui ont eu lieu après la livraison de la marchandise à l'acheteur seulement si ceux-ci n'ont pas été causés par une utilisation erronée de la part du client.

8.2 Le vendeur doit fournir une garantie de 12 mois pour les marchandises livrées, sauf si convenu autrement dans le contrat. La période de garantie est valable à partir du moment où les marchandises sont prises à charge par l'acheteur.

8.3 Les défauts couverts par la garantie seront réclamés par l'acheteur au vendeur par écrit, sans retard lors de leur découverte (ci-après dénommé "réclamation"). Dans une réclamation écrite, l'acheteur est obligé de décrire et d'identifier le défaut de la marchandise avec suffisamment de détails.

8.4 La garantie pour la qualité des marchandises ne s'applique pas aux défauts causés par l'usure normale, par la surcharge, par l'intervention non-autorisée d'un technicien d'entretien non-certifié, par une mauvaise utilisation, ou par l'utilisation d'accessoires non originaux ou inappropriés.

8.5 En cas de réclamation, l'acheteur est tenu de fournir au vendeur le Certificat de garantie original. Il n'est pas possible d'accepter la réclamation des marchandises si le produit ne porte pas l'étiquette du numéro de série, si l'étiquette du numéro de série est illisible, si les données sur l'étiquette ne correspondent pas à celles stipulées sur le Certificat de garantie,

si les instructions d'utilisation ou d'entretien des marchandises, ou d'autres instructions n'ont pas été respectés. La réclamation des marchandises ne peut être acceptée dans le cas où l'acheteur utilise les marchandises dans un but autre que celui pour lequel les marchandises sont destinées.

8.6 La période de garantie commence à la date de livraison des marchandises à l'acheteur ou à la date de la remise des marchandises au premier expéditeur pour transporter les marchandises à l'acheteur.

8.7 La période de garantie n'inclut pas la période pendant laquelle l'acheteur ne peut pas utiliser les marchandises à cause des défauts dont le vendeur est responsable.

IX. Clausules ultérieures

9.1 Les relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur sont régularisées par la législation tchèque.

9.2 Les relations juridiques résultant d'un contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur sont régularisées par un contrat conclu, les présentes CGV, les instructions pour l'utilisation et la maintenance de la marchandise. Les instructions d'utilisation et de maintenance sont disponibles sur le site internet du vendeur www.imecon.cz et font partie intégrale du contrat.

9.3 Le vendeur et l'acheteur ont convenu que tout litige connexe au contrat conclu et litiges avec un tiers seront résolus préférentiellement par accord. Si le règlement à l'amiable n'est pas possible, le litige sera résolu par les tribunaux de République tchèque.

X. Dispositions finales

10.1 Les présentes conditions régularisent tous les contrats conclus entre le vendeur et l'acheteur, sauf si convenu autrement.

10.2 L'Acheteur s'engage à respecter la confidentialité de tous les faits qu'il / elle apprend en lisant le contrat conclu ou en communiquant avec le vendeur.

10.3 Les CGV actuelles sont disponibles sur le site web www.imecon.cz.